

Acte de naissance, mariage, décès

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'événement (naissance, mariage, décès), directement en ligne ou sur place sur présentation d'une pièce d'identité.

Acte de naissance

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

L'extrait d'acte de naissance ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les français nés à l'étranger, la demande d'acte de naissance doit être effectuée auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Acte de mariage

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de mariage.

L'extrait d'acte de mariage ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les mariages célébrés à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères). L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

Acte de décès

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt.

Pour les décès survenus à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

[Demande d'acte de naissance en ligne](#)

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

[Demande d'acte de décès en ligne](#)

Contact

Service Population et Solidarités

Tél. 01 60 59 18 00